



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20240625-DEL\_2024\_06\_046-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 25 JUIN 2024

Le 25 juin 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Claire ABADIE-MARTEIL, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, M. Théophile ALSAC, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

### Absents excusés représentés :

Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. DEHBI,  
M. Romain MILLARD – pouvoir à Mme ROUSSEAU,  
Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à Mme LUCAS,  
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme ABADIE-MARTEIL,  
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. FANTOU,  
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme BERT,  
M. Christophe OLIVIER – pouvoir à Mme LORIN,  
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. FONTENAILLE,  
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. LEHOUSSEL,  
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. MORICHAUD.

### SECRÉTAIRE :

Patrick BATOUFFLET.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 2 juillet 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 2 juillet 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS POUR DES MISSIONS D'ARCHIVAGE OU D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier son article L. 2112-1,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le code du patrimoine, et notamment ses articles L. 212-6 et suivants relatifs aux archives publiques des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2022-06-053 du 9 juin 2022 relative à la mise à disposition partielle d'un agent de la Commune de Marcoussis au profit de la Commune de Villebon-sur-Yvette dans le cadre d'une mission d'archivage,

**Considérant** la demande de résiliation de la convention par le responsable des archives employé par la Commune de Marcoussis à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**Considérant** que les missions de conservation et d'exploitation des archives communales sont une dépense obligatoire pour les communes,

**Considérant** la proposition du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Île-de-France de mise à disposition d'agents pour des missions d'archivage ou d'accompagnement à l'archivage,

**Vu** la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation en Commission municipale du 20 juin 2024,

**Considérant** l'avis du comité social territorial du 18 juin 2024,

**Considérant** le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** de la résiliation de la convention de mise à disposition partielle d'un agent de la Commune de Marcoussis au profit de la Commune de Villebon-sur-Yvette dans le cadre d'une mission d'archivage,

**APPROUVE** les modalités de mise à disposition d'agents du CIG pour des missions d'archivage ou d'accompagnement à l'archivage à raison d'une intervention bimensuelle de 8H00, au tarif horaire fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CIG,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération débutant fin juin 2024, pour une durée de trois ans renouvelables tacitement une fois,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 25 juin 2024,



**Le Maire,**

**Victor DA SILVA**

**Le Secrétaire,**

**Patrick BATOUFFLET**